



Adhésion à un organisme – Co'santé

DECISION N° 2025/AG/12 en date du 26 juin 2025

Nous, Président de Mayenne Communauté,

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°30 du 28 mars 2024 attribuant au Président l'adhésion à un organisme (dans la limite de 2000 €)

Vu l'association Co' santé qui fédère plus de 50 centres de santé en région Pays de la Loire pour les informer sur tout ce qui concerne le cadre légal des centres de santé, pour les accompagner dans leurs projets, pour les représenter auprès des instances régionales,

Vu la cotisation déjà mise en œuvre en 2024 auprès de Co'santé, et l'intérêt de la participation à ce réseau,

Vu la cotisation annuelle à Co'santé, calculée sur la base de la masse salariale brute de l'année N-1 multipliée par 0,25% (soit une cotisation pour l'année 2025 d'un montant de 668 €).

DÉCIDONS :

Article 1 : Mayenne communauté renouvelle son adhésion à Co santé pour l'année 2025 (soit une cotisation pour l'année 2025 d'un montant de 668 €)

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions communautaires.

Mayenne, le 26 juin 2025

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET



